



L'Union, le 15 mars 2018

Conseil Municipal du 14 Mars 2018

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur PHILIPPE BAUMLIN a été désigné secrétaire de séance.

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-01 du Conseil Municipal du 24 janvier 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2018/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018.

3- Energie

3.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation complète de l'éclairage public

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du diagnostic de l'éclairage public réalisé par le SDEHG au premier semestre 2017, il a sollicité le Syndicat, le 24 janvier 2018, pour la mise en œuvre d'une programmation quinquennale de rénovation du parc d'éclairage public.

A ce titre, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire des opérations y afférant, pour l'année 2018, opérations référence 11 AS 201, 11 AS 202 et 11 AS 203, avec la mise en œuvre de travaux de réfection sur :

- Pour l'opération 11 AS 201 : la ZA de Montredon, l'allée de Port Vendres, la rue de Marseillan et le boulevard des Fontanelles,
- Pour l'opération 11 AS 202 : le caminot de la Fount et del Gril, l'avenue des Pyrénées entre la RD888 et le Collège et entre le chemin des Champs d'Esquis et la rue du Puy de Sancy, la rue du Tourmalet, la rue du Mont Vallier, l'allée des Nymphéas, la rue du Vignemale, la rue et l'impasse du lac d'Oo, la rue du Saquet, la rue du Puy de Sancy, la rue du mont de Lozère, la rue des monts de Margeride, l'impasse du Mont Aigual, le chemin de la Belle Hôtesse, la rue du Lac Bleu, la rue des Vents d'Autan, l'avenue des Tourterelles, la rue des Perce-Neige, la rue des Narcisses,
- Pour l'opération 11 AS 203 : la rue de Cerbère, la rue de Saint Pierre, le chemin de Saint Jean, l'impasse de l'Hers et l'avenue des Acacias.

Lorsque nécessaire, l'éclairage public sera rénové par réfection du réseau, remplacement des mâts et des lanternes existantes par des appareils en LED.

Toutes les lanternes seront équipées de drivers offrant potentiellement la possibilité de programmer une variation nocturne. Les axes principaux restant allumés la nuit feront l'objet d'une variation nocturne de 50 % pendant 7 h. Les autres rues feront l'objet d'une extinction nocturne entre 1h et 5 h du matin. Pour ces derniers, la variation sera donc désactivée mais un câblage spécifique sera installé permettant de l'activer au besoin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

	Opération			
	11 AS 201	11 AS 202	11 AS 203	Total
TVA (récupérée par le SDEHG)	87 696 €	86 830 €	87 696 €	262 222 €
Part SDEHG	356 400 €	352 880 €	356 400 €	1 065 680 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	112 779 €	111 665 €	112 779 €	337 223 €
Total	556 875 €	551 375 €	556 875 €	1 665 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ces projets, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de ces trois délibérations, les services techniques du Syndicat pourront finaliser les études et les plans d'exécution seront transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire des opérations 11 AS 201, 11 AS 202 et 11 AS 203,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire des opérations 11 AS 201, 11 AS 202 et 11 AS 203,*
- *De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

3.2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – Installation d'horloges astronomiques et programmation d'une coupure nocturne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 8 février 2017, concernant l'installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble des commandes de la Ville, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 174 comme suivant :

- Fourniture, pose et raccordement de 48 horloges astronomiques radio-pilotées afin de réduire de 5% la consommation annuelle,
- Fourniture, pose et raccordement de 19 interrupteurs ST2 de SOGEXI dans les commandes simplifiées pour une coupure nocturne de 1h à 5h du matin,
- Rénovation complète de 17 coffrets de commande vétustes ou non conformes équipés de photopile dont PAU SABLET, L'UNION PYRENEES, PA DE LA GARE, PL TARBES, PN SAUVETERRE, PK C.U.D, PO BIARRITZ, PF VAL D'ARAN, P13 BRUGUETTE, PJ

CLAIRVIVRE, PY DE SOREDE, PAG EGLISE, PAC PIETONNIER, PT RONCEVEAU et PX COLLIOURE,

- Programmation de toutes les horloges astronomiques, y compris celles déjà existantes, pour une coupure nocturne entre 1h et 5h du matin.

Les voies principales de la Commune resteront allumées toutes la nuit : chemin de la Violette, route de Bessières, avenue de Cornaudric, avenue des Tourterelles, avenue des Vents d'Autan, chemin de la Belle Hôtesse, avenue de Toulouse, avenue de Bayonne, avenue de Mont-Louis, avenue de Gavarnie, chemin des Champs d'Esquis, chemin de Saint Jean, avenue des Pyrénées, rue du Puy de Sancy, route de Lavour et CD59 entre l'avenue des Pyrénées et la route de Lavour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	66 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	20 885 €
Total	103 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 174,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 9 abstentions, (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 174,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

3.3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Traitement des petits travaux urgents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser, sous les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale peut être votée.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur le Maire transmettra par écrit au Syndicat les demandes de travaux correspondantes.

Les études détaillées adressées par le SDEGH et la participation de la Commune seront validées par Monsieur le Maire qui assurera le suivi des participations communales engagées.

Lorsque qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, le contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*

3.4. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – Éclairage de deux terrains de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 8 décembre 2017, concernant l'éclairage de deux terrains de tennis au stade Georges Beyney : les courts 5 et 6, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 196 comme suivant :

- Mise en place de deux ensembles composés chacun d'un mât de 12 m et de deux projecteurs 1 500 W LED,
- Fourniture et pose d'un coffret de commande avec interrupteur 12V ou 24V pour enclencher l'éclairage,
- Alimentation du coffret de commande et des deux mâts à partir du point de comptage communal adapté le plus proche.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 500 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 254 €
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 196,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 196,*
- *De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

4- Finances

4.1. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De prendre acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018.*

4.2. Convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) et Toulouse Métropole dans le domaine « véhicules » - Adhésion de la Ville de L'Union

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 19 juin 2017, Toulouse Métropole a proposé à la Ville de L'Union d'adhérer, en sa qualité de commune membre, à la convention avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) afin de formaliser un partenariat portant sur les acquisitions dans le domaine « Véhicules ».

L'UGAP étant soumise aux règles des marchés publics pour toutes les procédures, les collectivités sont dispensées de mise en concurrence et de publicité préalable lorsqu'elles achètent via cette centrale d'achat.

La convention de partenariat mise en place, d'une durée de 4 ans, offre aux signataires un suivi personnalisé ainsi que des tarifs plus attractifs que la tarification « tout client » ou la tarification « grands comptes » habituelle.

Afin de préserver le tissu économique local, les constructeurs français ont décidé de répercuter vers les concessionnaires concernés une quote-part de rémunération sur les commandes en provenance de l'UGAP.

Monsieur le Maire indique que si l'offre de l'UGAP ne répond pas à une demande, la convention n'empêche en rien la passation d'un marché par la collectivité pour répondre au besoin non satisfait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à formuler l'intérêt de la Ville de L'Union auprès de la mission achats de Toulouse Métropole afin que ce co-partenariat soit soumis à l'accord de l'UGAP.
- D'approuver la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules ».
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour adhérer à la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions, (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à formuler l'intérêt de la Ville de L'Union auprès de la mission achats de Toulouse Métropole afin que ce co-partenariat soit soumis à l'accord de l'UGAP.*
- *D'approuver la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules ».*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour adhérer à la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules »*

5- Urbanisme, Travaux

5.1. Dénomination des voies du nouveau quartier de la Violette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de L'Union a été sollicitée par les sociétés ADN PATRIMOINE le 10 mars 2017 et NEXITY IMMOBILIER MIDI-PYRENEES le 04 décembre 2017

en vue de procéder à la dénomination des voies desservant le projet du nouvel ensemble de 405 logements Chemin de la Violette.

Cette dénomination permettra ensuite de numéroter les habitations et les appartements desservis par celles-ci.

Cinq rues doivent être créées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à ces rues, le nom de femmes Résistantes qui ont œuvré dans la région toulousaine dans des actions, des groupes ou des mouvements différents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- ANGELE BETTINI DEL RIO
1922-2017
Résistante internée
- DAMIRA TITONEL
1924-2011
Résistante 35ème brigade Francs-Tireurs et Partisans – Main d'œuvre immigrée FTP-MOI
- YVONNE-LUCIENNE CURVALE
1903-1962
Résistante Libération Sud
- ARIANE SCRIABINE FIKSMANN
1905 – 1944
Résistante Organisation juive de combat
- MARIE LOUISE DISSARD
1881-1957
Chef du réseau d'évasion Française

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 4 votes contre (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN) et 5 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. NICOLAS COSTES)

- *D'adopter la dénomination des voies du nouveau quartier de la Violette comme indiqué ci-dessus*

5.2. Intégration et acquisition de l'espace vert de l'impasse des Amandiers dans le domaine public communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de L'Union a été sollicitée par le Comité Syndical de la Copropriété des Amandiers, en date du 29 novembre 2016, pour récupérer l'espace vert de l'impasse des Amandiers. La rue et l'impasse des Amandiers desservent ces habitations au niveau de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de L'UNION a adopté le principe de classement de ces voies et de l'espace vert, par délibération du Conseil Municipal, en date du 05 mars 1976, après enquête publique.

Pour autant, aucun acte de mutation n'est venu valider cette intégration des voies et espace vert dans le domaine public communal.

Considérant que la voirie est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,

Considérant que le Conseil Métropolitain a délibéré en date du 30 novembre 2017 pour valider l'intégration de ces voies dans le domaine public communautaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De valider l'intégration de l'espace vert dans le domaine public communal par acte notarié, en vue d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AD 757.

- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Comité Syndical de la Copropriété des Amandiers, de la parcelle cadastrée AD 757, d'une surface de 55 m² et issue de la parcelle AD 27.
- De classer cet espace vert, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal,
- De l'autoriser à signer tout document y afférent

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De valider l'intégration de l'espace vert dans le domaine public communal par acte notarié, en vue d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AD 757.*
- *De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Comité Syndical de la Copropriété des Amandiers, de la parcelle cadastrée AD 757, d'une surface de 55 m² et issue de la parcelle AD 27.*
- *De classer cet espace vert, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.*

5.3. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de L'Union - Parcelles AV 51 et AV 52 (avenue de Toulouse)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par la société ENEDIS prévoient d'emprunter la propriété de la commune.

La société ENEDIS demande le droit de passage de ses agents ou ceux des entreprises, dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis au niveau des parcelles AV 51 et AV 52, situées avenue de Toulouse (section entre le n°14 bis et le n°16).

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel de la société ENEDIS sur les parcelles situées avenue de Toulouse cadastrées AV 51 et AV 52
- De l'autoriser à signer la convention de servitudes et à faire procéder à sa publication

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel de la société ENEDIS sur les parcelles situées avenue de Toulouse cadastrées AV 51 et AV 52.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes et à faire procéder à sa publication.*

6- Culture

6.1. Convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de L'Union – attribution d'une subvention pour l'année 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que deux associations de théâtre amateur Unionaises, le « théâtre de l'olivier » et « l'oiseau moqueur », proposent des cours à leurs adhérents. Le théâtre de l'olivier organise chaque année son festival, en s'appuyant sur la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations (FNCTA).

Afin de donner un nouvel élan à ce festival, les deux associations Unionaises, le théâtre de l'olivier et la troupe de l'oiseau moqueur, ainsi que la fédération départementale de théâtre amateur, antenne locale de la FNCTA, ont décidé de créer une association au sein de laquelle chacune des organisations est représentée.

Cette nouvelle association, "les théâtrales de L'Union" demande le soutien de la Mairie pour mener à bien ce festival, dont la première édition se tiendra en avril 2018.

Afin de participer à cette naissance, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « les théâtrales de L'Union ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « les théâtrales de L'Union ».*

7- Ressources Humaines

7.1. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de technicien territorial

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs :

- Pour permettre la création d'un poste de Technicien catégorie B à temps complet.

Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN)

- *De procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste de Technicien catégorie B à temps complet.*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

7.2. Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – modification de la délibération 2017-123 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur Le Préfet a demandé de modifier la date d'application de la délibération n°2017-123 du 13 décembre 2017 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP.

Pour mémoire, cette délibération définissait l'ensemble du cadre général pour l'application du RIFSEEP ainsi que l'ajout d'un critère afin de valoriser le travail des régisseurs titulaires et adjoints.

Monsieur Le Maire propose donc de modifier la date d'effet de la délibération au 15 mars 2018.

Cette modification n'aura pas d'influence sur la rémunération des agents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN)

- *D'adopter la modification de la délibération 2017-123 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 portant sur le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).*

8- Toulouse Métropole

8.1. Présentation du rapport d'activité 2016 de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du Président de l'E.P.C.I. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres d'E.P.C.I. et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité 2016 de Toulouse Métropole.

9- Vœu du Conseil Municipal de L'Union adressé à Monsieur Le Président de Toulouse Métropole pour un débat public sur la gestion de l'eau et de l'assainissement

Dans quelques mois, Toulouse Métropole choisira son mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 12 ans. En effet, le contrat eau-assainissement liant la société Veolia et la Ville de Toulouse viendra à échéance au mois de février 2020. Il en sera de même pour la plupart des contrats de délégation de service public ainsi que pour les marchés de prestation des autres communes de la Métropole. La majorité métropolitaine veut profiter de ce calendrier pour harmoniser les contrats eau-assainissement pour l'ensemble des 37 communes de Toulouse Métropole.

Afin d'anticiper cette échéance, la Métropole a décidé de réaliser une étude comparative entre les deux modes de gestion envisageables et qui coexistent aujourd'hui sur le territoire : le système de la régie publique et la délégation de service public à une société privée.

Pour nous, élus du Conseil Municipal de L'Union, l'eau est un bien commun qui, dans un contexte de changement climatique, connaît et connaîtra une raréfaction croissante. Cela pose la question fondamentale de l'accès équitable pour tous à cette ressource. Par ailleurs, la préservation de cette ressource vitale, de sa qualité sanitaire et l'évolution de son coût nécessitent un réel contrôle citoyen par les élus et les associations d'usagers. De notre point de vue, seule la puissance publique peut pleinement garantir ce contrôle.

Nous constatons d'ailleurs aujourd'hui, en France et en Europe que de nombreuses agglomérations et métropoles (Paris, Nice, etc.) font le choix de passer à une gestion publique de l'eau, solution qui permet de rendre le meilleur service public au meilleur coût.

Le choix entre une gestion publique ou privée de l'eau et de l'assainissement dès à présent ne peut pas se passer d'un débat public et démocratique. La décision de déléguer la gestion de l'eau à une société privée engagerait les communes de la Métropole pour plusieurs mandats, sans que jamais l'électeur n'ait pu donner son avis. Une décision prise à la fin de l'année 2018, sans réel débat public, constituerait donc un déni de démocratie.

Pour toutes ces raisons, dans une recherche de l'intérêt général, le Conseil municipal de L'Union affirme sa volonté de défendre la gestion publique de l'eau et de l'assainissement et affirme que le choix du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour les 37 communes de la Métropole ne peut se faire sans un réel débat public. Nous invitons donc Toulouse Métropole à organiser ce débat citoyen en 2018, avant que la décision finale ne soit prise.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 8 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOINA, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES) d'inviter Toulouse Métropole à organiser ce débat citoyen en 2018, avant que la décision finale ne soit prise.

10- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-04	Modification n°2 - Marché public de travaux – Stade Saint-Caprais – Construction et d'un local de stockage <u>Lot 7</u> : Electricité : courants forts / courants faibles	Société DUNAC	Nécessité de prendre en considération des travaux supplémentaires pour le bon usage du bâtiment (luminaire, prise de courant et câblage pour la sonorisation de salle). <u>Montant des travaux supplémentaires</u> : 574.80 € TTC <u>Montant total du marché</u> : 14 802.16 € TTC
2018-05	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	Montant de la subvention demandée : 260 000 € dans le cadre de la tranche ferme de la réhabilitation de la piscine municipale.	
2018-06	Forum Intercommunal de l'Emploi Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie	Une subvention est demandée auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'organisation du Forum Intercommunal de l'Emploi le 7 mars 2018.	
2018-07	Mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) année 2018 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Une subvention est demandée à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Préfet de La Haute-Garonne, dans le cadre de l'opération de mise en conformité des ERP, année 2018, pour un montant de 78 868 €.	
2018-08	Transformation de la Halte-Garderie « La Farandole » en Multi-accueil	Le 23 Architecture 3J technologies MPS Ingénierie	Taux global de rémunération de 11,43% soit une rémunération provisoire de 16 459.20 € TTC
2018-09	Mise en conformité des Etablissements Recevant du Public Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2018 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	Une subvention est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de l'opération de mise en conformité des ERP pour un montant de 118 364 €.	
2018-10	Tarifification d'une représentation Récital de piano classique – Eloïse Bella Khon – Piano aux Jacobins le samedi 26 mai 2018	<u>Plein tarif</u> : 13€ <u>Tarif réduit</u> : 7€	
2018-11	Extension et rénovation de maternelle Belbèze Demandes d'autorisations d'urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées pour l'extension rénovation de l'école maternelle Belbèze <ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire • Autorisation de travaux 	
2018-12	Mise en conformité des Etablissements recevant du public Demandes d'autorisations d'urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme pour la mise en conformité des biens municipaux	
2018-13	Réhabilitation et extension de la piscine municipale Demandes d'autorisations d'urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées pour l'extension rénovation de l'école maternelle Belbèze <ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire • Autorisation de travaux 	

11. Questions diverses

La Séance a été levée à 21heures 25



**Le Maire
Marc PÉRE**

